

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE492

présenté par

M. Amblard, M. Falcon, M. Gabarron, M. Loubet, M. Weber et M. Meizonnet

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après le 9° de l'article L. 100-2 du code de l'énergie, il est inséré un 9°*bis* ainsi rédigé :

« 9° *bis* Développer et renouveler les réseaux de distribution et de transport d'électricité en optimisant leurs coûts économiques, notamment en privilégiant une structure en arborescence associée à une production centralisée pilotable, d'accompagner l'électrification des usages, d'adapter ces réseaux aux effets du changement climatique et de garantir leur cybersécurité, en veillant à la planification des infrastructures, à l'accélération des délais et à l'abaissement des coûts unitaires ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise que le développement des réseaux électriques doit viser l'optimisation économique, en s'appuyant sur une structure en arborescence adaptée à une production centralisée et pilotable. Ce choix garantit une meilleure maîtrise des coûts, une plus grande stabilité du réseau, et une intégration plus cohérente des nouvelles capacités, tout en répondant aux défis de l'électrification, du climat et de la cybersécurité.